



**RÈGLEMENT DES
COUPES DÉPARTEMENTALES
« FÉMININES »**

Saison 2026/2027

Présenté à l'Assemblée Générale du 26 juin 2026

Préambule

Le District du Loir et Cher de football organise des coupes départementales "Catégorie Féminines" qui sont définies dans le règlement ci-après.

Les dispositions spécifiques des Coupes Départementales organisées par le District du Loir-et-Cher viennent en complément des dispositions générales définies au Titre I du présent règlement.

SOMMAIRE

Table des matières

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	4
Article 1 – DÉFINITION DES COMPÉTITIONS	4
Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS.....	4
Article 3 – <i>ENGAGEMENT</i>	4
Article 4 – ORGANISATION GENERALE	5
Article 5 – TERRAINS	5
Article 6 – <i>MODIFICATIONS DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DES COUPES</i>	5
Article 7 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION.....	5
Article 8 – PARTICIPATION DES JOUEUSES	6
Article 9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS.....	6
Article 10 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS.....	6
Article 11 – BALLONS	7
Article 12 – INTEMPERIES	7
Article 13 – FORFAITS.....	7
Article 14 – BILLETTERIE	8
Article 15 – ORGANISATION DES FINALES	8
Article 16 – DISQUALIFICATION	8
Article 17 – DISCIPLINE.....	8
Article 18 – CAS NON PRÉVUS.....	8
TITRE II - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVE A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER <i>SENIORS</i> <i>FEMININES</i> à 11	9
Article 1 – ENGAGEMENT	9
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	9
Article 3 – <i>LICENCES</i>	9
TITRE III - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVE A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER FEMININES à 8.....	10
Article 1 – ENGAGEMENT	10
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	10
Article 3 – <i>LICENCES</i>	10
Article 4 – PARTICIPATION DES JOUEUSES	10
TITRE IV - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVE A LA	11
COUPE DE LOIR-ET-CHER U18 FEMININES à 8 OU à 11	11
Article 1 – ENGAGEMENT	11
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	11
Article 3 – <i>LICENCES</i>	11
TITRE V - DISPOSITIONS <i>SPECIFIQUES</i> RELATIVE A LA	12
COUPE DE LOIR-ET-CHER U15 FEMININES à 8	12
Article 1 – ENGAGEMENT	12
Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE	12
Article 3 – <i>LICENCES</i>	12

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 – DÉFINITION DES COMPÉTITIONS

Le District du Loir et Cher organise chaque saison des coupes départementales "Catégorie Féminines" qui sont appelées comme ci-dessous :

- Coupe de Loir et Cher Seniors Féminines à 11
- Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8
- Coupe de Loir-et-Cher U18 Féminines
- Coupe de Loir-et-Cher U15 Féminines

L'ensemble de ces coupes départementales se disputeront indépendamment des championnats départementaux.

Article 2 – RÉCOMPENSES ET DOTATIONS

Ces coupes sont chacune dotées d'un objet d'art offert par le District qui sera remis, à l'issue de la finale à chaque équipe finaliste. ~~Sur le socle de l'objet d'art, une plaque gravée aux frais du District mentionnera soit le nom du Club vainqueur, soit le nom du Club finaliste par année.~~

Le District peut aussi doter les coupes, par l'intermédiaire de partenaires, en textiles ou équipements sportifs. Ces derniers sont alloués aux clubs et aux arbitres en fonction des accords conclus avec les partenaires.

Les textiles ou équipements sportifs doivent, **obligatoirement**, être utilisés lors des rencontres auxquelles ils sont attribués.

A l'issue de leur utilisation chaque club et arbitres dotés en feront usage de leur plein gré.

Article 3 – ENGAGEMENT

L'engagement implique pour les Clubs intéressés la connaissance du présent Règlement et l'obligation de s'y conformer.

Les clubs ont la possibilité de s'engager au moyen du logiciel Footclubs avant la date limite d'engagement fixée chaque année par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Le montant des droits fixé chaque saison par le Comité de Direction du District est débité du compte de chaque Club participant.

L'engagement ne sera accepté à condition que le Club soit à jour de ses cotisations et des sommes qui pourraient être dues au District de Loir-et-Cher.

Le Comité de Direction, après avis de la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Club si ce dernier n'est pas à jour de ses cotisations et des sommes qui pourraient être dues au District de Loir-et-Cher.

La Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers se réserve le droit de refuser l'engagement d'un Club si ce dernier demande à s'engager après la date limite d'engagement fixée chaque année par le District de Loir-et-Cher.

Les dispositions de chacune de Coupes Départementales organisées par le District de Loir-et-Cher sont définies ci-après dans le Règlement spécifique de la Coupe concernée.

Article 4 – ORGANISATION GENERALE

L'organisation générale de l'ensemble des coupes citées à l'article 1 sont confiées à la Commission des Compétitions et des Calendriers. Celle-ci est chargée de la gestion et de l'administration des épreuves. Elle examinera et jugera en premier ressort toutes les réclamations concernant les rencontres des Coupes.

Pour des raisons pratiques et de fonctionnement, la Commission des Compétitions et des Calendriers peut déléguer certaines fonctions d'ordre technique (organisation des tirages, suivi des partenaires).

Le calendrier, les horaires et l'ordre d'entrée des clubs et des rencontres dans l'ensemble des Coupes sont définis par les soins de la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Les rencontres se dérouleront sur le terrain du club de division inférieure à la date de l'engagement, à condition qu'il y ait au moins deux divisions d'écart. Dans le cas contraire, la rencontre se déroulera sur le terrain du club premier tiré.

Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard. Aucune modification ne sera apportée au calendrier, sauf pour les cas tout à fait exceptionnels dont la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers sera seule juge.

Article 5 – TERRAINS

Les articles 13 et 14 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Les clubs engagés devront disposer d'un terrain classé par la Commission Fédérale des Terrains et installations sportives sur proposition de la commission régionale.

Pour disputer une rencontre à domicile en nocturne, l'éclairage du terrain devra être classé par la commission régionale des terrains et installations sportives sur proposition de la commission départementale des terrains et installations sportives.

Article 6 – MODIFICATIONS DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DES COUPES

Les rencontres se joueront à la date et à l'heure prévus par la Commission des Compétitions et des Calendriers. Toutefois, à titre exceptionnel, lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'heure d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Pour les Clubs disposant d'une installation d'éclairage classée, une rencontre en nocturne pourra être autorisée à condition que le Club recevant adresse une demande de modification de match informatique via footclubs au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi inclus précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier.

La modification est acceptée après la validation par la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Article 7 – ARBITRAGE ET DÉLÉGATION

Les articles 32 et 33 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Les arbitres et les arbitres assistants officiels sont désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage. La désignation de 3 arbitres officiels, en fonction de la disponibilité, s'effectuera dès le premier tour et ceci pour l'ensemble des coupes.

La désignation des délégués sera effectuée par la Commission Départementale des Délégués.

Le choix des matchs, en fonction de la disponibilité des délégués, sera effectué en relation avec la Commission des Compétitions et des Calendriers pour les premiers tours puis sur l'ensemble des matchs dès que le nombre de délégués sera suffisant.

Les frais d'arbitrage et de délégation sont à la charge des deux (2) clubs qui se rencontrent, sauf pour les finales.

Article 8 – PARTICIPATION DES JOUEUSES

L'article 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Toutes les joueuses titulaires d'une licence et régulièrement qualifiées dans l'équipe engagée peuvent participer à la compétition de la coupe concernée.

En application de l'article 73 des règlements généraux de la Fédération Française de Football, et après les autorisations médicales obligatoires délivrées, les joueuses licenciées U16F et U17F peuvent pratiquer en catégorie seniors dans la limite de 3 joueuses pour chaque catégorie.

Les mesures dérogatoires pénalisantes ou favorisantes fixant le nombre de joueurs mutés autorisés à participer dans l'équipe en championnat sont applicables.

Par dérogation à l'article 10.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- Pour le foot à 11 et dès le premier tour des Coupes Départementales, les clubs peuvent faire figurer 16 joueuses sur la feuille de match (15 joueuses + 1 gardienne ou 14 joueuses + 2 gardiennes).
Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11 et les remplaçantes de 12 à 16 maximum (3 remplaçantes peuvent entrer en jeu).
Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.
- Pour le foot à 8, dès le premier tour et jusqu'à la finale incluse, les clubs peuvent faire figurer 12 joueuses sur la feuille de match.
Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 8 et les remplaçantes de 9 à 12 maximum (4 remplaçantes peuvent entrer en jeu).
Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain.

Article 9 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES DES MATCHS

Pour l'ensemble des matchs la Feuille de Match Informatisée est obligatoirement utilisée.

Les formalités de synchronisation et de transmission de la FMI incombent aux clubs de la même manière que le dispositif des championnats l'oblige.

Comme lors des rencontres de championnats, l'article 11 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, qui précise l'utilisation de la FMI, s'applique à l'ensemble des matchs de coupes.

De la même manière les sanctions encourues par le non-respect de l'utilisation de la FMI seront appliquées.

Article 10 – RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Les chapitres 8 et 9 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Les réserves et réclamations sont étudiées conformément aux procédures définies dans les règlements *en vigueur*.

Article 11 – BALLONS

L'article 8 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Article 12 – INTEMPERIES

L'article 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves avec les précisions suivantes :

- 1) Dans l'hypothèse où le terrain déclaré de l'équipe recevante est déclaré impraticable, le club recevant peut proposer de jouer la rencontre sur un autre terrain classé appartenant ou rattaché à ces installations sportives. Dans le cas contraire, il serait fait application de l'alinéa 2 ci-dessous.
- 2) A la condition que l'alinéa 1 ci-dessus mentionné ne peut être respecté, et dans l'hypothèse où le terrain de l'équipe recevante est déclaré impraticable, en conformité avec les dispositions de l'article 15, alinéa 2, des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts, la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers peut inverser ou modifier le lieu de la rencontre.
En cas de report sur place (ou match arrêté) pour intempéries le jour de la rencontre : la rencontre à jouer (ou à rejouer) à une date ultérieure sera inversée si les installations sportives du club recevant ne permettent pas le déroulement de la rencontre.
Les frais d'organisation seront supportés par le nouveau Club recevant après inversion.

Au cours d'une saison, si aucun des 2 clubs concernés ne peut accueillir le match pour cause d'intempéries, les deux clubs doivent fournir obligatoirement un terrain de repli avant le vendredi 12h00 : dans ce cas, la Commission des Compétitions et des Calendriers étudiera la ou les propositions et fixera le terrain en conséquence. La Commission des Compétitions et des Calendriers peut également désigner un terrain neutre pour le respect du calendrier lequel sera obligatoirement retenu sans que les deux clubs ne puissent s'y opposer.

Une rencontre interrompue sera examinée par la Commission des Compétitions et des Calendriers selon les Règlements en vigueur.

Considérant les frais occasionnés liés à l'impraticabilité du terrain, il sera fait application de l'article 15 des Règlements Généraux du District de Loir-et-Cher à savoir :

- 1 - Si l'équipe visiteuse se déplace et si l'Arbitre constate au dernier moment que le terrain est impraticable, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :
 - a - frais d'Arbitres et du Délégué : 100 % à la charge du Club recevant
 - b - frais de déplacement aller/retour quel que soit le nombre de véhicule de l'équipe visiteuse : au tarif prévu dans les Tarifs du District de Loir-et-Cher, à l'exclusion de tous autres frais : 100 % à la charge du Club recevant
- 2 - Si le match doit être définitivement interrompu par décision de l'Arbitre, consécutivement à des intempéries, les frais exposés et justifiés sont répartis de la façon suivante :
 - Un tiers au District du Loir et Cher ;
 - Un tiers au club recevant ;
 - Un tiers au club visiteur.

Article 13 – FORFAITS

L'article 24 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

S'agissant du traitement des forfaits, il est fait application par la Commission des Compétitions **et des Calendriers** des règlements en vigueur.

Article 14 – BILLETTERIE

La gestion de la billetterie est du ressort du club recevant jusqu'aux demi-finales.

Pour les finales la gestion de la billetterie est de la responsabilité du District de Football de Loir et Cher. Ce dernier détermine les procédés de billetterie, les conditions d'accès au stade et le mode de répartition de la recette. Celle-ci pourra être reversée à une association caritative.

Pour assister aux finales les joueurs et dirigeants des équipes ne figurant pas sur la FMI devront s'acquitter d'un droit d'entrée.

Les titulaires de cartes officielles de la saison en cours ont droit d'entrée gratuit au stade.

Les clubs participants à chaque finale se verront attribuer 20 invitations chacun.

Les arbitres officiels et le (ou la) délégué(e) officiel(le) participants à chaque finale se verront attribuer 1 invitation chacun.

Ces invitations ne peuvent servir que pour la rencontre pour laquelle elles ont été établies.

Article 15 – ORGANISATION DES FINALES

Les lieux, les dates et les horaires des finales sont fixés par le Comité de Direction du District de Loir-et-Cher de Football.

L'organisation de toutes les finales est de l'entière responsabilité du District de Loir-et-Cher de Football.

A ce titre, le District délègue l'organisation de ses finales à un ou plusieurs clubs désignés par le Comité de Direction du District.

Un cahier des charges est établi par le District pour définir les différentes modalités d'organisation.

Le Comité de Direction du District peut organiser une réunion de préparation de l'organisation des finales avec les clubs qualifiés et les clubs d'accueil désignés.

Les arbitres et délégués officieront bénévolement lors des finales.

Article 16 – DISQUALIFICATION

La disqualification d'une équipe dans les coupes organisées par le District de Football de Loir-et-Cher est prononcée par le Comité de Direction du District. Cette sanction est requise en application de l'article 200 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Article 17 – DISCIPLINE

Le chapitre 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'applique à ces épreuves.

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont jugées conformément au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux et au Chapitre 10 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux.

Article 18 – CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus au présent règlement sont examinés par la Commission Départementale des Compétitions et des Calendriers du District de Loir et Cher de football.

TITRE II - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVE A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER SENIORS FEMININES à 11

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe du Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats départementaux seniors féminines à 11 de District du Loir-et-Cher et aux championnats régionaux seniors féminins à 11 de la Ligue Centre Val de Loire.

Chaque club ne pourra engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe évoluant au plus haut niveau pratiqué.

S'il s'agit d'une équipe réserve, celle-ci devra respecter les règlements généraux de la Fédération Française de Football et ceux de la Ligue Centre Val de Loire et de ses Districts.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Dans le cas, où le club ne souhaite à s'engager dans cette Coupe, il devra adresser un mail exprimant son refus d'y participer au secrétariat du District de Loir-et-Cher avant la date limite d'engagement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

Rencontres qualificatives et Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale.

Article 3 – LICENCES

Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Licenciées autorisés à participer à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 11 :

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
------------	--

TITRE III - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVE A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER FEMININES à 8

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats à 8 de District.

Chaque club ne peut engager qu'une seule équipe qui sera obligatoirement l'équipe première. Si celle-ci est engagée en Coupe de Loir et Cher Féminines à 11, l'équipe réserve du club pourra participer à cette Coupe.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Dans le cas, où le club ne souhaite à s'engager dans cette Coupe, il devra adresser un mail exprimant son refus d'y participer au secrétariat du District de Loir-et-Cher avant la date limite d'engagement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

Rencontres qualificatives et Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale.

Article 3 – LICENCES

Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Licenciées autorisés à participer à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors Féminines à 8 :

Licenciées	SF, U19F, U18F, U17F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.), U16F (3 maxi) (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
------------	--

Article 4 – PARTICIPATION DES JOUEUSES

Dans le cas d'une équipe réserve à 8, seules deux joueuses ayant participé à plus de 5 rencontres avec l'équipe première du club peuvent participer à cette Coupe.

Les joueuses ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure ne peuvent évoluer en équipe inférieure si l'équipe première ne joue pas le même week-end.

TITRE IV - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVE A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER U18 FEMININES à 8 OU à 11

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueuses, seniors féminines, jeunes féminines qui possèdent la qualification nécessaire pour évoluer en seniors, et licenciées des clubs du District du Loir-et-Cher.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe de Loir-et-Cher U18 Féminines à 8 ou à 11 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats de District ou des districts de la Ligue.

Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Dans le cas, où le club ne souhaite à s'engager dans cette Coupe, il devra adresser un mail exprimant son refus d'y participer au secrétariat du District de Loir-et-Cher avant la date limite d'engagement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 45 minutes.

Rencontres qualificatives et Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale.

Article 3 – LICENCES

Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Licenciées autorisées à participer à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors U18 Féminines à 8 ou à 11 :

Licenciées	U19F, U18F, U17F, U16F, U15F (3 maxi)
------------	---------------------------------------

TITRE V - DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVE A LA COUPE DE LOIR-ET-CHER U15 FEMININES à 8

PREAMBULE :

Cette compétition est réservée aux joueuses, des clubs du District de Loir-et-Cher licenciées jeunes féminines catégories U15 ou qualifiées pour jouer dans cette catégorie.

Article 1 – ENGAGEMENT

La Coupe de Loir-et-Cher U15 Féminines à 8 est ouverte à tous les clubs du Loir-et-Cher participant aux championnats de District ou des districts de la Ligue.

Seule l'équipe supérieure du club pourra s'engager.

L'inscription se fera automatiquement dès l'engagement de l'équipe en championnat.

Dans le cas, où le club ne souhaite à s'engager dans cette Coupe, il devra adresser un mail exprimant son refus d'y participer au secrétariat du District de Loir-et-Cher avant la date limite d'engagement.

Article 2 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

La Coupe se dispute par élimination directe. Les matchs sont joués en 2 périodes de 35 minutes.

Rencontres qualificatives et Finale :

En cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but. Le nombre de tirs au but est fixé à 5 par équipe en application de la loi 10 du Football.

L'ordre des rencontres est toujours établi par tirage au sort intégral dès le 1er tour et jusqu'à la finale.

Article 3 – LICENCES

Les articles 28 à 31 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts s'appliquent à ces épreuves.

Licenciées autorisés à participer à la Coupe de Loir-et-Cher Seniors U15 Féminines à 8 :

Licenciées	U15F, U14F, U13F (sous conditions de l'article 73 des R.G.)
------------	--